



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Relative au projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée par délibération n°51-2018 du Conseil communautaire le 26 mars 2018 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le projet de PCAET élaboré à l'échelle des 44 communes du territoire a été arrêté par délibération n° 113-2021 du Conseil communautaire le 11 octobre 2021.

Pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise plusieurs finalités :

- Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le changement climatique en agissant sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
- Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Préservation de la qualité de l'air

En application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La consultation publique aura lieu du 28 février au 30 mars 2022 inclus

Le dossier de consultation sera consultable et accessible depuis le site Internet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien : <https://www.gardrhodanien.fr/environnement-et-dechets/plan-climat/>

Il pourra également être consultable en version papier, à la Maison de l'environnement, 115 route de Vénéjan à Saint-Nazaire, sur rendez-vous au 04 66 90 58 00.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le projet de PCAET composé du diagnostic territorial, de la stratégie, du plan d'actions 2021-2026 et du rapport environnemental
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 janvier 2022
- L'avis du préfet de Région Occitanie du 14 janvier 2022

Durant la période de consultation, le public pourra présenter ses observations et contributions :

- Par écrit à l'adresse : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, 117 route d'Avignon 30200 Bagnols-sur-Cèze
- Par l'intermédiaire du formulaire en ligne sur la page PCAET du site Internet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien : <https://www.gardrhodanien.fr/environnement-et-dechets/plan-climat/>

Les observations réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

Au terme de la consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant un an à compter de sa publication par voie électronique sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Le projet de PCAET de Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations émises durant la consultation publique et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.